

GUIDE-RESSOURCES

Population vieillissante en
situation de handicap

QUI FAIT QUOI ?

Ce référentiel est à destination des professionnels des secteurs du grand âge et du handicap.

Il ne doit pas être distribué aux usagers et n'a pas vocation à être exhaustif.

INTRODUCTION

Issu d'une co-construction entre des acteurs des secteurs Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH), ce guide-ressources est à destination des professionnels, élus, bénévoles au contact de la population vieillissante en situation de handicap.

Une personne en situation de handicap présente des signes de vieillissement précoce à partir de 40 ans alors qu'elle entre dans la catégorie des personnes âgées à 60 ans.

⇒ On parle de personne en situation de handicap vieillissante (PHV) lorsqu'elle a connu sa situation de handicap avant de connaître les effets du vieillissement.

Le découpage sectoriel entre PA et PH provoque ainsi un hiatus de deux décennies pendant lequel aucun dispositif n'est adapté à sa situation. En présentant sur un seul document les offres de services de ces deux secteurs, ce guide veut rapprocher les mondes du handicap et du grand âge.

Toute situation doit être évaluée.



Chaque structure a des **spécificités en fonction des publics accueillis** : il est conseillé de se rapprocher de la structure pour avoir des informations plus détaillées sur les prestations proposées.

A quoi sert-il ?

Apporter une meilleure connaissance des dispositifs, concernant les personnes en situation de handicap (PH) et les personnes âgées (PA)*.

Quelle est sa finalité ?

Permettre aux acteurs de la gérontologie et du handicap d'apporter une réponse harmonisée et adaptée aux usagers.

GUIDE-RESSOURCES

Comment l'utiliser ?

Ce guide vous propose des fiches pratiques par dispositif, ainsi que des fiches d'informations plus générales.

Pour toutes remarques ou mises à jour, contactez l'assistante de Filière gérontologique de votre territoire.

*des territoires de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône

Les **Filières gérontologiques** sont des regroupements d'acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux (EHPAD, hôpitaux, maintien à domicile, réseaux, institutions etc.), publics, privés commerciaux et associatifs, ainsi que des représentants d'usagers. Ceux-ci définissent ensemble, au sein de groupes de travail, des actions concrètes à mettre en place afin de répondre à des problématiques de terrain, et ainsi fluidifier le parcours de Santé de la personne âgée.

La réforme engagée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la **nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)** accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques met en œuvre une démarche pour : simplifier et assouplir le régime d'autorisation ; faciliter l'individualisation des parcours et la programmation de la réponse aux besoins collectifs ; développer des coopérations entre établissements et services.
<https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/1-dgcs-2018-18-a1-guide-3.pdf>

Membres du groupe de travail :



ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESSMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
ETP	Education Thérapeutique du Patient
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
GIR	Groupe Iso-Ressources
MAIA	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MCO	Médecine, Chirurgie, Obstétrique
MDM	Maison De la Métropole
MDMPH	Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées
MDML	Maison De la Métropole de Lyon
MDR	Maison Du Rhône
MND	Maladies Neuro Dégénératives
MTP	Majoration Tierce Personne
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PA	Personnes Âgées
PAP	Plan d'Action Personnalisé
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PH	Personnes Handicapées
PHV	Personnes Handicapées Vieillissantes
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
PSD	Prestation Spécifique Dépendance
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESCO	Service d'Evaluation des Situations Complexes
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation



Lien vers le guide pour l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

<https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/1-dgcs-2018-18-a1-guide-3.pdf>

CHAPITRE 1

DROITS ET PRESTATIONS

Rappel scission Rhône / Métropole :

Suite à la création de la Métropole de Lyon au 1er Janvier 2015, chaque commune du 69 se trouve soit sur le territoire du Département du Rhône soit sur celui de la Métropole de Lyon.

Pour savoir de quelle collectivité dépend la commune que vous recherchez, vous pouvez vous rendre sur www.rhone.fr/mdr et sur www.grandlyon.com/metropole/59-communes

LEXIQUE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne
ALS	Allocation de Logement Sociale
AMP	Aide Médico-Psychologique
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARDH	Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
ARS	Agence Régionale de Santé
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement
ASIR	Aide aux Situations de Rupture
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMU (C)	Couverture Maladie Universelle (Complémentaire)
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPR	Complément de Ressources
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CSE	Comité Social et Economique
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination des parcours de santé complexes
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ELSA	Equiper son Logement en Solutions Adaptées
EMEOPSA	Equipe Mobile d'Evaluation et d'Orientation de Psychiatrie du Sujet Âgé
EMG	Equipe Mobile de Gériatrie
EMMA	Equipe Mobile Maladies d'Alzheimer et apparentées
EMSP	Equipe Mobile de Soins Palliatifs
EMT3R	Equipe Mobile Territoriale de Rééducation, Réadaptation et Réinsertion
ESAD	Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile

Plateforme LIVE

Missions principales : information et orientation en santé mentale, un professionnel de santé est à l'écoute et peut orienter vers la solution la plus adaptée à la situation.

Comment et par qui la solliciter ?

Accessible à tous : personnes concernées, leurs familles, étudiants, partenaires sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Numéro d'appel gratuit : 0 805 05 05 69 (7j/7, de 8h à 20h) / contact@livesantementale.fr

Numéro national de prévention du suicide

Missions principales : Confidentiel et gratuit, le 3114 permet de répondre aux besoins immédiats des personnes en recherche d'aide : écoute, évaluation, intervention, urgence, orientation ou suivi de crise. Elle s'adresse également aux professionnels en contact avec des personnes en détresse ou en quête d'information sur le suicide et sa prévention.

Comment et par qui la solliciter ?

Accessible à tous.

Numéro d'appel gratuit : 3114 (24h/24, 7j/7) / www.3114.fr

La Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) est un guichet unique pour les personnes en situation de handicap et leur entourage, pour les informer et évaluer leurs besoins.

Pour qui ?

Pour les personnes en situation de handicap (enfants et adultes).

Pour quoi ?

Pour faciliter leurs démarches dans l'**accès aux droits**. Selon la situation, la MDMPH peut attribuer :

- **Une carte mobilité-inclusion** : CMI (invalidité, priorité, stationnement)
- **Des prestations** : l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), le Complément de Ressources (CPR), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou le renouvellement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), le Fonds de Compensation du Handicap
- **Des orientations** en structures médico-sociales et sociales

Comment la solliciter ?

Le dossier de demande de prestation (n°CERFA 15692'01) est à retirer auprès des Maisons de la Métropole (MDM), des MDM pour les Solidarités (MDMS) ou des Maisons du Rhône (MDR). Il est également téléchargeable sur internet ; il est à déposer en MDM(S) ou MDR.

La demande de prestation est examinée par une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne. Cette équipe établit un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) sur la base du projet de vie de la personne.

Le PPC est présenté à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives aux prestations.

Plus d'informations sur :

- <https://www.grandlyon.com/services/maison-departementale-et-metropolitaine-des-personnes-handicapees.html>
- <https://mdmph.rhone.fr>

SERVICES SOCIAUX TERRITORIAUX

Les **Maisons de la Métropole (MDM/L)** et **Maisons du Rhône (MDR)** sont le point d'entrée pour l'ensemble des démarches sur le handicap et l'aide métropolitaine ou départementale aux personnes âgées. Elles accueillent, évaluent, conseillent, orientent et accompagnent si besoin.

Les travailleurs sociaux, après avoir analysé la situation de la personne, mettent en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'accès aux droits et à l'accompagnement global sur l'ensemble des difficultés (économiques, sociales, familiales...). Ils aident la personne à remplir les dossiers administratif et l'orientent vers le service le plus adapté.

Dans le cadre d'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les travailleurs sociaux évaluent la situation de la personne, ses besoins et lui proposent un plan d'aide personnalisé.

Ils interviennent avec l'ensemble de l'environnement des personnes, les autres professionnels spécialisés autonomie des MDR et MDM/L (médecins, infirmiers, personnels administratifs...) et du réseau institutionnel et associatif spécialisé.

Selon les organisation, les travailleurs sociaux peuvent avoir une spécialisation « autonomie », c'est-à-dire une compétence et expertise spécifique par rapport aux personnes concernés dont la perte d'autonomie est une problématique majeure.

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS)** est une institution locale d'action sociale qui développe des activités et missions (légalles et facultatives), visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des EHPAD et résidences autonomie.

TRANSMISSIONS DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES / EVENEMENTS INDESIRABLES

En établissements médico-sociaux : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/evenements-indesirables-dans-le-secteur-medico-social-0?parent=5318

A domicile :

Métropole de Lyon : envoi fiche Vulnérabilité en MDM(L) ou par mail à alerte-vulnerabilite@grandlyon.com

Département du Rhône : alerte.pa-ph@rhone.fr

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

La CPTS est une organisation conçue autour d'un projet de santé et constituée à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire.

Pour qui ?

La CPTS associe tous les professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes...) qui souhaitent s'organiser ensemble pour répondre à des besoins de santé identifiés sur un même territoire. La CPTS rassemble des acteurs du 1er et du 2nd recours, des établissements de santé, des EHPAD et autres structures médico-sociales et sociales.

Pourquoi ?

La CPTS a pour but d'apporter une réponse cohérente aux problématiques des professionnels du territoire et aux besoins de leurs patients.

6 missions reconnues « de service public » :

- Faciliter l'accès aux soins des patients (faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville) ;
- Mettre en place des parcours répondant aux besoins des territoires ;
- Initier des actions territoriales de prévention ;
- Contribuer au développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- Accompagner les professionnels de santé sur leur territoire ;
- Participer à la réponse aux crises sanitaires par un plan d'action adapté.

Comment la solliciter ?

Les professionnels ainsi que les usagers peuvent contacter la CPTS de leur territoire.

Cartes interactives des CPTS en région :

- <https://www.fcpts.org/cartographies/cartographie-regionale-des-cpts/cartographie-auvergne-rhone-alpes/>
- [CARTE DES COMMUNES RHONE AVEC CPTS - C&D Online \(articque.com\)](#)

Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Pour qui ?

Un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Pourquoi ?

Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et toute personne concernée du territoire.

Les thématiques travaillées sont très diverses : enfance-adolescence, parentalité, seniors, logement-hébergement, information-prévention en santé mentale, coordination d'acteurs, accès aux soins, addictions, consentement etc.

Comment la solliciter ?

Directement auprès du coordinateur de CLSM de votre territoire :

Givors	stephane.bienvenue@ville-givors.fr	04 72 49 18 18 / 06 07 54 05 37
Lyon 1-4-7	Marie.DENISOT@ch-le-vinatier.fr	04 72 10 35 94 / 06 65 74 53 74
Lyon 3-6-8	Virginie.BERTHILLOT@ch-le-vinatier.fr	04 72 10 35 93 / 06 69 72 68 89
Lyon 2-5-9	Clemence.CHAVARIN@ch-le-vinatier.fr	04 37 49 73 95 / 06 65 74 58 88
Oullins, Pierre Bénite et St Genis Laval	Amandine CHAPARD achapard@ville-oullins.fr	06 70 95 55 32
Rhône Ouest	eloise.roustan@c-or.fr	06 33 55 18 96
Rillieux, Caluire et Neuville	Assia.ZEKRI@ch-le-vinatier.fr	07 61 07 89 89
St Fons et Vénissieux	Salomé CASSE clsm.st-fons-venissieux@arhm.fr	06 68 45 91 69
Saint Priest	Maëly MORRIER coordinateur.sante@ccas-saint-	07 63 62 54 18
Vaulx en Velin	Audrey.LIOTARD@ch-le-vinatier.fr	06 69 18 34 07
Villeurbanne et Bron	isabelle.prevost@ch-le-vinatier.fr	06 69 72 55 46

MESURES DE PROTECTION

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Les principales modifications introduites par les lois des 5 Mars 2007 et 23 mars 2019 visent à améliorer la protection des adultes vulnérables tout en garantissant le respect de leurs droits.

4 principales mesures de protection juridique :

- Sauvegarde de justice
- Curatelle
- Tutelle
- Habilitation familiale

Plus d'infos :

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/qui-sadresser/professionnels-de-laide-et-du-soin/le-juge-des-tutelles>
- <https://www.cours-appel.justice.fr>

Contacts

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

67 rue Servient
69 433 LYON CEDEX 03
Tel : 04 72 60 70 12
Mail : tj-lyon@justice.fr

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE VILLEURBANNE

3 rue Docteur Fleury Pierre Papillon
69 100 VILLEURBANNE
Tel : 04 72 13 83 00
Mail : tutelles.tprx-villeurbanne@justice.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

350 Boulevard Gambetta BP 474
69 665 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tel : 04 74 65 63 63
Mail : tj-villefranche-sur-saone@justice.fr

En cas de danger immédiat, faire un signalement au Procureur de la République :

- Signalement pénal : ttr1.tgi-lyon@justice.fr
- Signalement demande de protection : civil.pr.tgi-lyon@justice.fr

Aide ménagère

C'est une prestation qui correspond à des services ménagers effectués au domicile de la personne âgée. Les conditions d'attribution de cette aide sont décrites dans le code de l'action sociale et des familles et les règlements d'aide sociale.

Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Cette prestation permet de prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement en établissement si les ressources de la personne âgée et/ou handicapée* sont insuffisantes. L'hébergement doit se faire dans un établissement habilité à l'aide sociale. Cette prestation est soumise à l'obligation alimentaire et elle est récupérable sur succession.

Plus de renseignements en consultant les règlements d'aides sociales de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

**Les règles de succession sont différentes si PA ou PH*

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est une aide financière individuelle destinée à prendre en charge tout ou partie des frais liés à une perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Son montant (plafonné) dépend de l'évaluation du niveau de dépendance de la personne (grille AGGIR) et de ses ressources. Cette allocation s'applique à domicile comme en établissement.

Le plan d'aides permet de financer des aides humaines (aide ménagère, auxiliaire de vie), de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, des aides matérielles et services (portage de repas, téléassistance, transport), des aides ponctuelles (aides techniques) et aides autour du logement.

Seules les personnes classées en GIR 1 à 4 sont éligibles à l'APA, financée par la Métropole de Lyon ou le Département du Rhône.

Les personnes classées en GIR 5 et 6 peuvent solliciter leur(s) caisse(s) de retraite pour une éventuelle prise en charge (aides proposées par la CARSAT, MSA, SNCF...).

Aides de la CARSAT pour le maintien à domicile

- Plan d'Action Personnalisée (PAP) dans la limite de 3000 € par an et sous conditions de ressources ;

- Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) : aide forfaitaire de 500€;

- Aide aux Situations de Rupture (ASIR) : veuvage, entrée du conjoint en établissement...

Les personnes ne doivent pas bénéficier d'une prise en charge par (ou être éligible à) un autre dispositif d'action sociale : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Majoration Tierce Personne (MTP), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP), Prestation de compensation du Handicap (PCH) ou être hébergées dans une famille d'accueil.

Plus de renseignements sur le site de la CARSAT www.carsat-ra.fr

Carte mobilité inclusion (CMI)

La CMI a pour but de faciliter la vie quotidienne des bénéficiaires. Elle peut comporter 3 mentions : invalidité, priorité, stationnement.

Un collectif d'une centaine d'acteurs s'est réuni au sein de l'association Métropole Aidante afin de construire une offre territoriale structurée, coordonnée et accessible : associations de familles et d'usagers, organismes gestionnaires de structures sanitaires et médico-sociales, institutions publiques, groupes de protection sociale et entreprises.

Pour qui ?

Pour tous les proches aidants de la Métropole de Lyon quelle que soit la situation de fragilité de leur proche (âge, maladie, handicap) et quel que soit l'âge de l'aidant ou de l'aidé.

Pourquoi / les missions ?

- Recenser toutes les offres de services à l'attention des aidants de la Métropole ;
- Accueillir, écouter, informer et orienter les aidants (sur un lieu ressource et par téléphone) ;
- Proposer des actions en faveur des aidants sur son lieu d'accueil (groupes de paroles, formations, ateliers, conférences...);
- Promouvoir les actions existantes (événements exceptionnels, journées de sensibilisation...) portées par des acteurs du collectif dans une ruche d'initiatives dédiée aux aidants.

Comment la solliciter ?

Tel : 04 72 69 15 28

Mail : contact@metropole-aidante.fr

Web : <https://www.metropole-aidante.fr/>

Directement sur le lieu d'accueil (avec ou sans RDV) : 292 rue Vendôme 69 003 LYON

- Lundi : 14h-19h
- Mardi au vendredi : 11h-19h
- Samedi : 9h-14h

Les proches aidants peuvent solliciter Métropole Aidante à tout moment de leur parcours, sans orientation professionnelle, ni notification particulière.

CHAPITRE 6

AUTRES RESSOURCES

PRESTATIONS EXISTANTES PH

Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Cette prestation permet de prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement en établissement si les ressources de la personne âgée et/ou handicapée* sont insuffisantes. L'hébergement doit se faire dans un établissement habilité à l'aide sociale. Cette prestation est soumise à l'obligation alimentaire et elle est récupérable sur succession.

Plus de renseignements en consultant les règlements d'aides sociales de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

**Les règles de succession sont différentes si PA ou PH*

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Versée par la CAF, elle est tout d'abord attribuée par la MDMPH sous certaines conditions. En règle générale, elle est versée aux adultes de plus de 20 ans.

Carte mobilité inclusion (CMI)

La CMI a pour but de faciliter la vie quotidienne des bénéficiaires. Elle peut comporter 3 mentions : invalidité, priorité, stationnement.

Complément de ressources

Ce dispositif est supprimé au 1er novembre 2019 mais maintenu pendant 10 ans pour les adultes en bénéficiant déjà. Il est versé par la CAF.

Majoration pour la Vie Autonome (MVA)

La MVA est une allocation qui s'ajoute à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Elle est destinée aux personnes ayant un logement indépendant. C'est un complément versé automatiquement par la CAF en complément de l'aide au logement.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide financière versée par le Département ou la Métropole de Lyon. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie (personnes de 0 à 60 ans, mais des dérogations d'âge sont possibles sous certaines conditions).

La PCH comprend 5 formes d'aides : humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle et animale.

Orientation en établissement et service

Pour pouvoir être admis en établissement ou service relevant d'un agrément médico-social « handicap », il faut solliciter une orientation auprès de la MDMPH.

Pour toutes les conditions d'attribution de ces droits, vous pouvez vous référer au site service-public.fr ou par téléphone au numéro 3939.

ADAPTATION DU LOGEMENT

Il y a 2 niveaux d'amélioration de l'habitation :

- La mise en place d'aides techniques : par exemple barres d'appui, siège de douche, réhausseur de toilettes...
- Des travaux d'adaptation de l'habitat : par exemple transformation de la baignoire en douche, mise en place d'élévateurs, de rampes, de WC...

Quelles que soient les solutions envisagées, il est possible de demander les conseils avisés d'un professionnel comme un ergothérapeute ou de solliciter la structure SOLIHA.

L'appartement ELSA (Equiper son Logement en Solutions Adaptées-www.elsa.criasmieuxvivre.fr) est un lieu intéressant pour essayer du matériel ou avoir des conseils. Pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, un ergothérapeute de la Métropole peut se déplacer à domicile pour préconiser des aménagements ou des adaptations.

Cet appartement est géré par le

CRIAS Mieux Vivre
28 rue Etienne Richerand
69 003 Lyon
Tel : 04 72 77 76 25

Il est possible de se rendre sur des sites qui proposent des outils (Maison miniature, table tactile, *serious game*) et/ou des accompagnements pour l'adaptation du logement :

- <https://bien-dans-mon-habitat.erasme.org/>
- https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_aides/Dossier_d_info_Habiter_Mieux.pdf

Financements :

- Les aides techniques peuvent être financées par la PCH, les caisses de retraite, l'APA, la sécurité sociale pour les appareillages médicalisés et les complémentaires santé ;
- Les travaux d'amélioration ou d'adaptation peuvent être financés par divers organismes comme les caisses de retraites, l'APA, la PCH, l'ANAH, certaines collectivités territoriales (CCAS), ou le comité social et économique (CSE) de l'employeur

Equipes mobiles (suite)

Equipe spécialisée Maladies Neuro Dégénératives (MND)

Missions principales : équipe spécialisée dans l'accompagnement de personnes atteintes de maladie de Parkinson, Sclérose en plaques et maladies apparentées, propose des séances* de rééducation/réadaptation à domicile, dans le but de favoriser l'autonomie et la capacité d'adaptation de la personne à domicile.

**prescription de 18 séances maximum en 1 an*

Comment et par qui la solliciter ?

Sur prescription médicale, avec suivi par un neurologue.

Tel : 04 72 07 61 97 / ssiad3@smdlyon.fr

Equipe mobile territoriale de rééducation, réadaptation, réinsertion (EMT3R 69)

Missions principales : favoriser le maintien ou le retour à domicile des patients, quels que soient leur situation de handicap et leur âge.

Comment et par qui la solliciter ?

Intervient sur demande d'un professionnel.

Tel : 04 72 27 43 70 / hg.emt3r69@chu-lyon.fr

Equipe mobile soins de support

Missions principales : aide et soutien aux prises en charge complexes à domicile (pathologies graves et évolutives), au service du médecin traitant et des équipes soignantes (conseils, formations, outils, coordination) ; du patient et de ses proches (évaluation globale, anticipation des risques, accompagnement)

Comment et par qui la solliciter ?

Tel : 04 72 27 27 10 / www.soinsetsante.org

Equipe mobile douleur et soins palliatifs

Missions principales : conseil, formation et soutien aux professionnels de santé.
Aide à l'élaboration des projets de soins, à l'accompagnement des familles, à la réflexion éthique.

Comment et par qui la solliciter ?

A la demande d'un médecin et en lien avec l'équipe soignante, sur le lieu où la personne est prise en charge (Ets médico-social, hôpital)

Tel : 04 72 74 61 99 / emsp.massues@croix-rouge.fr

Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD)

Missions principales : aider les personnes malades à maintenir leur autonomie en stimulant leurs capacités, à diminuer les éventuels troubles du comportement et encourager et soutenir les proches de la personne.

Comment et par qui la solliciter ?

Sur prescription médicale. Les ESAD sont rattachées à des SSIAD ou des SPASAD.

CHAPITRE 2

DISPOSITIFS DE SOUTIEN A DOMICILE

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Pourquoi ?

Les interventions des aides à domicile ont pour objectif de favoriser ou maintenir l'autonomie des usagers et leur permettre de continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible. L'aide à domicile concerne principalement :

- L'entretien du logement et du linge,
- L'aide aux transferts, l'aide à la toilette,
- L'aide aux courses, la préparation et/ou la prise des repas,
- Les accompagnements administratifs et divers de la vie quotidienne,

Comment le solliciter ?

Il existe 3 façons de faire appel à une aide à domicile :

- **Service prestataire**

Les intervenants à domicile sont **salariés du SAAD**. L'utilisateur règle à l'organisme une facture correspondant à sa consommation.

- **Service mandataire**

L'aide à domicile est **salariée de l'utilisateur** qui doit donc être en capacité d'assumer le rôle d'employeur.

Le service mandataire intervient pour la mise en relation avec l'intervenant, l'aide à la gestion administrative (contrat de travail, fiche de paie...) etc.

L'utilisateur règle au SAAD le coût de ces services et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile.

- **Emploi direct (de gré à gré)** - informations supplémentaires auprès de la [FEPEM](#)

Il est également possible de salarier un intervenant à domicile dans le cadre de l'emploi direct : **l'utilisateur est l'employeur** de l'aide à domicile, il n'est accompagné par aucun service.

Comment le financer ?

Différentes aides sont possibles pour financer les interventions d'aide à domicile*, sous réserve de remplir les différents critères d'éligibilité.

→ APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite, aides des complémentaires santé, prestation d'aide ménagère à domicile, les CESU etc.

**uniquement pour les services autorisés par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.*

Où les trouver ?

Pour les communes de la Métropole : www.grandlyon.com/services

Pour les communes du Département du Rhône : www.rhone.fr/solidarites

A savoir : il existe aussi des dispositifs innovants destinés à soutenir les aidants : par exemple le relayage, inspiré du baluchonnage québécois. A domicile, un professionnel dédié intervient temporairement pour permettre à l'aidant de se ressourcer. Plus d'informations auprès de la Métropole Aidante : www.metropole-aidante.fr

Equipes mobiles

Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)

Missions principales : conseils gériatriques aux professionnels, demandes d'admissions pour une hospitalisation, évaluations gérontologiques à domicile, avis gériatriques en EHPAD.

Comment et par qui les solliciter ?

EMG Fourvière : 04 72 57 33 33 (+ St Joseph St Luc)

EMG extra hospitalière Est Edouard Herriot : 04 72 11 95 00

EMG extra hospitalière Nord Dugoujon : 04 72 07 24 07 / ghn.emeh@chu-lyon.fr

EMG extra hospitalière Sud Lyon Sud : 04 78 86 28 86

EMMA Equipe mobile comportement Charpennes : 06 79 80 75 12

Equipes Mobiles de Psychiatrie PA

Missions principales : faciliter l'accès à un soin psychiatrique pour des PA ne bénéficiant pas de suivi spécialisé, à risque d'hospitalisation ou de passage par les urgences, potentiellement iatrogènes. L'objectif est de permettre une inscription dans un soin ambulatoire, ou en cas de refus d'apporter un soutien au réseau de soin primaire (médecin traitant, infirmiers libéraux...), afin de prévenir autant que possible le recours à l'hospitalisation.

Comment et par qui les solliciter ?

- Centre de soins ambulatoires géronto-psychiatriques (Saint Jean de Dieu) : 04 37 90 12 01
- EMpsyPA - Equipe mobile de psychiatrie de la personne âgée (CH du Vinatier) : 06.69.71.55.49
- Equipe mobile gériatrique extra hospitalière à compétence psychiatrique (CH de Saint Cyr au Mont d'Or) : 04 72 08 17 95 / emg@ch-montdor.fr

Equipe Mobile de Répit

Missions principales : évaluer, orienter et accompagner les familles. Proposer des séjours de répit.

Comment et par qui la solliciter ?

Sur demande des personnes elles-mêmes ou sur le conseil de professionnels.

Tel : 04 69 85 99 87 / contact@equipe-repit.fr

Service d'Evaluation des Situations Complexes (SESCO)

Le SESCO est un soutien aux professionnels pour aider à la résolution de situations de personnes dont le parcours de santé et de vie s'avère bloqué dans les services hospitaliers.

Les SESCO est également un PCPE qui apporte la même aide pour des personnes bloquées à domicile ou en fin de parcours dans un EMS.

Pour qui ?

Pour la partie sanitaire

Le SESCO peut accompagner toute situation de patient bloqué à l'hôpital, qui nécessite des soins et avec une problématique sociale, quel que soit :

- Son âge,
- Sa maladie évolutive ou chronique,
- Ses incapacités,
- Son contexte social.

Il est sollicité directement par les professionnels hospitaliers (SSR/MCO).

Intervention Métropole de Lyon, Rhône et Loire.

Pour la partie PCPE

Le SESCO peut accompagner uniquement des personnes en situation complexe de parcours :

- À partir de 16 ans,
- En situation de handicap neuro-moteur.

Il est sollicité directement par l'utilisateur, ses aidants, les professionnels des établissements et service médico-sociaux, mandataires judiciaires, les professionnels hospitaliers et la MDMPH.

Les missions ?

Pour la partie sanitaire : préconisations et aide à la mise en œuvre de solutions de sorties adaptées aux patients lorsque les professionnels ont réalisé les démarches et projets qui leur semblaient possibles.

Pour la partie PCPE : fluidifier les parcours des usagers en :

- Renforçant l'accompagnement à domicile par des prestations spécifiques (visée inclusive)
- Accompagnant à domicile lorsqu'une orientation est sans réponse d'accompagnement effectif
- Prévenant la rupture de parcours par un soutien ponctuel pour favoriser la sortie d'EMS

Comment le solliciter ?

Tel : 04 72 10 67 95

Mail : sesco@groupe-adene.com

Web : www.groupe-adene.com

Comment le financer ?

Les interventions des SESCO sont prises en charge directement et intégralement par l'ARS.

Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Pour qui ?

Les SSIAD interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées (PA) et aux personnes en situation de handicap (PH).

Pourquoi ?

Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile.

Leurs interventions auprès des usagers ont pour objectif :

- De prévenir la perte d'autonomie,
- D'éviter une hospitalisation,
- De faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- De retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.

Les équipes des SSIAD sont essentiellement composées d'aides-soignants et d'infirmiers. Ils réalisent, selon leurs compétences :

- Des soins de nursing : toilette...
- Des actes infirmiers : pansements, distribution des médicaments, injections...

Comment le solliciter ?

Les SSIAD interviennent sur prescription médicale auprès :

- Des PA de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie,
- Des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique.

Comment le financer ?

Les interventions des SSIAD sont prises en charge directement et intégralement par l'Assurance Maladie.

Où les trouver ?

Site de la CNSA : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)

Les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD et celles d'un SAAD **avec lequel une convention a été signée.**

Pourquoi ?

Il propose à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile.

Les services rendus par les SPASAD présentent de nombreux intérêts pour les usagers :

- Les personnes ne sont plus obligées de faire appel à 2 services,
- Ni de coordonner leurs interventions.

L'accompagnement est fluide et sécurisant. Les démarches et le dialogue avec le service intervenant à domicile sont facilités pour les personnes et les familles. Elles disposent d'un interlocuteur unique pour la mise en place de l'intervention, qui est assuré par une même équipe.

Comment le solliciter ?

Appel direct auprès des structures pour plus de renseignements.

Comment le financer ?

Soins infirmiers pris en charge par l'Assurance Maladie (pas d'avance de frais).

Aide à domicile à la charge de l'usager. Différentes aides sont possibles sous réserve d'éligibilité : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite, aides des complémentaires santé, prestation d'aide ménagère à domicile, CESU etc.

Où les trouver ?

Site de la CNSA : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (liste non exhaustive)

Pôles de Compétences de Prestations Externalisées (PCPE)

Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours, à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit leur handicap, par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, aussi bien en établissement qu'en libéral.

Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes, en proposant aux personnes des plans d'interventions individualisées qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive.

Pour qui ?

Chaque PCPE se définit par rapport à :

- un secteur géographique
- un public déterminé : enfants/ adultes
- une situation de complexité dans son parcours de vie :
 - * parcours en transition avec un changement d'environnement difficile à appréhender,
 - * personnes isolées, ou en famille sans prise en charge d'accompagnement
 - * personnes maintenues de manière « inadéquate » ou par défaut en établissement ou services,
- un domaine de compétences défini par l'ARS en fonction du domaine d'expertise de l'équipe porteuse du dispositif PCPE : domaine de la psychiatrie/ des troubles alimentaires/ du handicap neuro-moteur...

Pourquoi ?

- Le maintien à domicile, dans un objectif d'inclusion par l'apport de moyen renforcé.
- L'accompagnement à domicile, dans l'attente d'une réponse d'un établissement adapté.
- La prévention de la rupture dans les parcours par la coordination d'acteurs libéraux, du sanitaire, de professionnels du secteur médicosocial ou relevant de la PCH.

Les interventions doivent être transitoires et limitées dans le temps : période d'1an max, renouvel. 1 fois

Comment le solliciter ?

Prise de contact directement auprès du dispositif PCPE par :

- Professionnels sanitaires,
- MDMPH via une notification,
- ESMS,
- Acteurs du territoire,
- Personne elle-même,
- Proches aidants

Il existait 57 PCPE en Auvergne Rhône-Alpes en 2020.

Le listing de ces PCPE est situé en annexe de l'analyse des rapports d'activités 2020 :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-poles-de-competences-et-de-prestations-externalisees-pcpe-des-dispositifs-reactifs-et>

Comment le financer ?

Dispositifs financés par l'ARS, donc sans frais directs à la charge de l'usager.

Communauté 360

Il s'agit d'un collectif associatif qui rassemble plus de 25 organismes et la MDMPH. Elle est portée administrativement par l'association Les PEP 69/ML.

La Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon met en commun ressources et capacités d'innovation pour proposer des solutions d'accompagnement pour chacun. Il s'agit d'impulser une nouvelle façon de coopérer, pour mieux accompagner, en mettant au centre le choix de vie des personnes.

Pour qui ?

Ce dispositif d'adresse aux personnes en situation de handicap (tout âge, tout type de handicap et tous domaines) et aux proches aidants en grande difficulté ou sans solution, qui ne savent pas à qui s'adresser ou dont la situation nécessite des réponses coordonnées ou de proximité.

Les professionnels peuvent aussi mobiliser la Communauté 360.

Pourquoi ?

Le numéro unique national met en relation les appelants directement avec les acteurs de l'accompagnement près de chez eux, qui se coordonnent pour leur apporter des réponses adaptées.

3 missions :

- Une évaluation à 360° avec la personne de ses attentes et de ses besoins
- Une coopération à 360° de tous les acteurs
- Un repérage à 360° des personnes isolées ou sans solution adaptée

3 niveaux d'interventions :

1. Le Cercle de répondants
2. La Cellule de coordination
3. L'observatoire

Comment le solliciter ?

0 800 360 360, du lundi au vendredi, de 9h à 19h30

Adresse : 292 rue Vendôme - 69 003 LYON

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Pour qui ?

Les SAVS s'adressent à des personnes de 20 à 60 ans en situation de handicap vivant à domicile.

Pourquoi ?

Il s'agit de **structures médico-sociales**, non médicalisées, qui ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie par un accompagnement adapté :

- favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels,
- soutenant les démarches administratives et budgétaires,
- favorisant la vie sociale,
- aidant à la recherche ou l'adaptation du lieu de vie,
- proposant un soutien psychologique pour la personne et ses aidants.

Certains SAVS proposent des logements transitionnels (*cf Chap Autres dispositifs*)

Comment le solliciter ?

Une demande d'orientation doit être effectuée auprès de la MDMPH. La décision est prononcée par la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Comment le financer ?

Les services sont financés par le Département du Rhône ou la Métropole de Lyon. Il n'y a pas de reste à charge pour l'utilisateur.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Il s'agit d'une structure similaire au SAVS mais qui propose un accompagnement médical et paramédical supplémentaire.

Pour qui ?

Les SAMSAH interviennent auprès d'adultes en situation de handicap. Chaque SAMSAH a un agrément spécifique et accompagne une population définie (handicap moteur / psychique / intellectuel).

Pourquoi ?

Le SAMSAH a vocation à accompagner les PH dans leur projet de vie à domicile. Les missions et la composition de l'équipe pluridisciplinaire varient en fonction du public accompagné.

L'équipe pluridisciplinaire peut être composée de médecin, infirmier, assistante sociale, éducateur, psychologue, AMP, ergothérapeute etc.

L'objectif est de permettre un accompagnement global dans tous les aspects de la vie quotidienne :

- favoriser l'autonomie,
- garantir la continuité des soins et la coordination médicale,
- favoriser la coordination des intervenants du domicile,
- soutenir les démarches administratives et budgétaires,
- favoriser la vie sociale (certains SAMSAH proposent des activités collectives)
- aider à la recherche ou l'adaptation du lieu de vie,
- proposer un soutien psychologique pour la personne et ses aidants.

Certains SAMSAH proposent des logements transitionnels (*cf Chap Autres dispositifs*)

Comment le solliciter ?

Une demande d'orientation doit être effectuée auprès de la MDMPH. La décision est prononcée par la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Comment le financer ?

Les services sont financés par le Département du Rhône ou la Métropole de Lyon. Il n'y a pas de reste à charge pour l'utilisateur.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Dispositif d'Appui à la Coordination des parcours de santé complexes (DAC)

Les DAC trouvent leur origine dans la loi d'organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019. Ils visent à simplifier et consolider les différents dispositifs d'appui à la coordination via la fusion des MAIA, réseaux de santé, PAERPA et PTA (et parfois également les CLIC).

Sur le territoire rhodanien se trouvent 2 DAC : le DAC métropolitain porté par un GIP (regroupant la Métropole de Lyon et l'association LYRE) et le DAC départemental porté par l'association LYRE.

Pour qui ?

Le DAC intervient pour un public, quel que soit âge, sa pathologie, son handicap, dont la situation est estimée complexe du fait de son contexte social, médical et/ou environnemental.

Pourquoi ?

3 missions :

- Assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels ;
- Participer à la coordination territoriale ;
- Contribuer avec d'autres acteurs, et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants.

Le DAC oriente vers les structures adaptées existantes sur le territoire et apporte un appui à l'organisation de parcours en l'absence d'offre de services adaptée.

Comment le solliciter ?

- Sur demande des professionnels de 1er recours
- En lien avec le médecin traitant

Contacts

Siège commun : 33 cours Albert Thomas - 69003 LYON

DAC Métropolitain

Par mail : dac@grandlyon.com

Par tel : 06 19 40 28 00 (num provisoire)

Via monSisra : DAC Métropole Accueil

4 antennes : Neuville, Lyon 2, Lyon 6 et Irigny

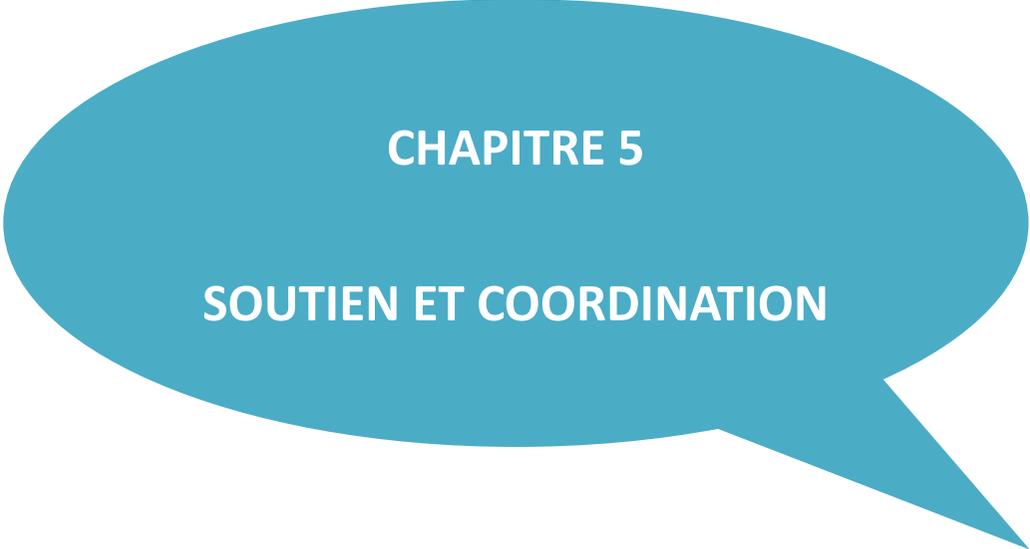
DAC Départemental

Par mail : contact@dac69.fr

Par tel : 04 78 76 58 40

Via monSisra : DAC69 nord ; DAC69 sud

2 antennes : Villefranche sur Saône et Chaponost

A teal speech bubble pointing to the right, containing the text for Chapter 5.

CHAPITRE 5

SOUTIEN ET COORDINATION

A pink speech bubble pointing to the right, containing the text for Chapter 3.

CHAPITRE 3

ACCUEILS INTERMEDIAIRES

Accueil de jour PH

L'accueil de jour n'est pas défini par des textes spécifiques, en dehors du décret 2011-1211 du 29 septembre 2011, mais plutôt par une **forme d'assimilation à l'accueil temporaire**.

Pour qui ?

L'accueil de jour est destiné aux personnes reconnues en situation de handicap vivant à domicile, âgées de 20 ans et plus, quelle que soit la nature du handicap.

Certains accueils de jour sont médicalisés pour pouvoir accueillir des personnes ayant besoin de soins.

Pourquoi ?

Cette structure s'inscrit dans le parcours de vie de la personne et constitue une réponse temporaire et limitée par l'orientation et l'évaluation de la MDMPH.

Les accueils de jour proposent des activités adaptées et variées.

Comment le solliciter ?

Une demande d'orientation doit être effectuée auprès de la MDMPH. La décision est prononcée par la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Comment le financer ?

Chaque structure ayant son fonctionnement se renseigner auprès des responsables du service de l'Accueil de Jour.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Autres initiatives

Habitat innovant	<p>De nombreuses initiatives voient le jour dans le secteur de l'habitat partagé. Elles sont portées par des bailleurs sociaux, des associations et des particuliers. Les points forts de ces dispositifs, selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none">-Mutualisation des prestations individuelles-Espaces collectifs-Animation et maitresse de maison-Mixité intergénérationnelle
Cohabitation solidaire intergénérationnelle	<p>Il s'agit d'un domicile partagé qui permet à une personne âgée et à un jeune de se rencontrer et de s'entraider en vivant sous le même toit : l'un offre ou loue une chambre meublée, l'autre sa présence. Le jeune est autonome, gère ses courses, son budget et règle éventuellement une participation mensuelle. Cette cohabitation est accompagnée par une structure support (souvent une association) qui assure la formalisation, le suivi et la médiation si nécessaire du binôme constitué.</p> <p>Les objectifs sont de lutter contre l'isolement, recréer du lien entre générations, répondre aux difficultés de logement des jeunes et proposer une expérience solidaire et riche.</p>
Logement transitionnel	<p>Il a pour vocation d'être un lieu étape, lieu de vie test, espace de transition adapté, mutualisé. Il donne le temps à la personne en situation de handicap d'évaluer sa capacité à vivre seule, d'identifier précisément ses besoins d'étayage et enfin de trouver un logement. La personne est libre de ses choix en disposant d'un logement privé, dans un espace banalisé et sécurisé.</p>
Habitat inclusif	<p>Il s'agit d'un mode d'habitat regroupé qui est assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Lieu de vie ordinaire, cet habitat comprend la possibilité de recourir à des services d'accompagnement dans la vie sociale et collective et/ou individualisé dans la réalisation des activités de la vie quotidienne.</p>

Maison relais / Pension de famille

Forme particulière de résidence sociale, les Maisons Relais sont des habitats communautaires de petite taille associant la jouissance de logements privatifs à la présence de lieux collectifs. Un hôte (ou couple d'hôtes) est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité. Les Maisons Relais constituent une offre alternative d'habitat durable pour un accompagnement, sans limite dans le temps, de personnes marquées par la précarité, quels qu'en soient les déterminants.

Pour qui ?

Ce mode de logement est destiné à des personnes adultes dans une situation précaire et d'isolement ou d'exclusion sociale lourde. La situation sociale, psychologique ou psychiatrique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement de manière autonome.

Pourquoi ?

- Lutter contre la solitude, en offrant une resocialisation par la fréquentation de lieux collectifs (salle de réunion, cuisine...) ainsi que par des activités collectives (réunions, repas...)
- Apporter une sécurité par l'accès au logement (individuel)
- Favoriser le lien social
- Permettre aux résidents à moyen ou long terme d'accéder à un logement ordinaire (même si aucune limitation de durée n'est fixée pour loger dans une maison relais)

Comment la solliciter ?

La demande en Maisons Relais, anciennement Pension de familles, est le plus souvent instruite par un travailleur social. Il est préférable d'associer un accompagnement de la personne par un SAVS ou un SAMSAH pour favoriser le retour à l'autonomie.

Comment le financer ?

Le résident, locataire de son logement, paie une redevance, loyer et prestations, pour laquelle il bénéficie d'une aide :

- APL
- ALS

Où les trouver ?

Les Maisons Relais sont placées sous la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Accueil de jour PA

Pour qui ?

- Pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et, pour certains accueils de jour, aux personnes atteintes d'autres maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson par exemple,
- Personnes âgées en perte d'autonomie physique.

Pour les patients de 60 à 67 ans, il existe un « Atelier Patients Jeunes ». Cf « Autres services ressources »

Pour l'utilisateur

- Bénéficier d'un suivi régulier et d'un accompagnement adapté,
- Entretenir ses capacités grâce aux activités adaptées proposées,
- Renouer des liens sociaux,
- Sortir de chez lui.

Pour les proches aidants

- Pouvoir libérer du temps durant la journée,
- Pouvoir échanger avec les professionnels de l'accueil de jour, ne pas rester seuls avec des questions et partager des inquiétudes,
- Pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

Pourquoi ?

Des activités variées sont mises en place pour favoriser les stimulations physiques, sensorielles et cognitives ainsi que des actions favorisant une meilleure nutrition et contribuant au bien-être.

Certains accueils de jour peuvent organiser le transport des usagers de leur domicile jusqu'à la structure.

Comment le solliciter ?

Prendre contact avec les structures directement.

Comment le financer ?

Différentes aides sont possibles pour financer un accueil de jour, sous réserve de remplir les différents critères d'éligibilité.

→ APA, aides des caisses de retraite, aides des mutuelles, une assurance spécifique, certaines communes dans le cadre des [aides extralégales](#).

Où les trouver ?

Site de la CNSA : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Equipe Mobile et Maison de Répit

L'**équipe mobile de répit** intervient au domicile des familles pour évaluer, orienter et accompagner aidants et aidés de la Métropole de Lyon dans leur parcours de vie.

La **maison de répit** propose une vingtaine de chambres et appartements familiaux, accueillant les enfants et adultes fragilisés de moins de 60 ans, mais aussi leurs proches aidants, pour des séjours réguliers de ressourcement et d'accompagnement familial.

Une équipe de soignants, présente dans la maison de répit 24/24 h, **assure la surveillance médicale et la continuité des soins reçus à domicile**, pour permettre de vivre sereinement ce temps de répit.

Pour qui ?

Pour les proches aidants accompagnant un enfant ou un adulte de moins de 60 ans en situation de grande fragilité ou de dépendance du fait d'une maladie ou d'un handicap, domicilié dans la Métropole Lyonnaise.

Pourquoi ?

Equipe mobile

- Evaluer et accompagner le besoin de répit des aidants et des aidés,
- Mettre en place des actions visant à améliorer la situation à domicile,
- Orienter vers des professionnels et/ou des services ressources,
- Proposer des séjours de répit si cela répond aux besoins.

Maison de Répit

L'aidant peut choisir de confier son proche, mais aussi de séjourner avec lui, pour tout ou partie du séjour. Il bénéficie de 30 jours de répit par an, continus ou fractionnés, selon ses souhaits.

Comment le solliciter ?

Les séjours peuvent être demandés par les familles elles-mêmes, aucune prescription médicale n'est exigée.

Comment le financer ?

L'**équipe mobile de répit** se déplace à domicile sans aucun frais pour l'utilisateur ou ses proches.

Pour la **partie hébergement**, une participation de 20€/jour est demandée aux personnes accueillies (sauf enfants malades ou en situation de handicap et les personnes relevant de la Complémentaire Santé Solidaire - CSS).

Accueil familial

Pour qui ?

Ce mode d'accueil s'adresse :

- Aux personnes âgées de plus de 60 ans,
- Aux adultes dont l'incapacité est reconnue par la CDAPH et pour lesquels une orientation en établissement médico-social est délivrée par la MDMPH.

Pourquoi ?

L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement. Il permet à une personne âgée et/ou handicapée de bénéficier d'un accueil à temps complet ou partiel au domicile de particuliers qui ont été agréés comme accueillants familiaux.

Comment le solliciter ?

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône :

- Délivrent les agréments nécessaires à l'exercice de la profession,
- Organisent la formation initiale et continue des accueillants,
- Effectuent le suivi médico-social des personnes accueillies,
- Contrôlent les conditions d'accueil.

Comment le financer ?

Les personnes accueillies peuvent bénéficier :

- De l'APA à domicile,
- Des aides au logement,
- De l'ASH.

Où les trouver ?

Pour la Métropole de Lyon	Pour le Département du Rhône
Direction de la Vie à Domicile 8 Rue Jonas Salk 69007 LYON <i>Hall Borie-Nord</i> Tel : 04 26 83 86 69	Contactez la Maison du Rhône de votre secteur : www.rhone.fr/mdr

Foyer de Vie

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (nouvelle nomenclature)

Pour qui ?

Les foyers de vie accueillent à temps complet des personnes adultes handicapées qui disposent d'une **autonomie suffisante** pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne avec l'aide ou le soutien de professionnels du secteur médico-social. Les personnes sont non-travailleurs.

Pourquoi ?

La structure propose des activités de vie sociale ou occupationnelles.

Comment le solliciter ?

Une demande d'orientation doit être effectuée auprès de la MDMPH. La décision est prononcée par la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Comment le financer ?

Les frais d'accueil font l'objet d'un prix de journée fixé par la Métropole de Lyon ou le Département du Rhône.

Toutefois, une contribution est demandée. Elle est plafonnée et les ressources de la personne accueillie ne peuvent pas être inférieures à 30 % du montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), soit 258,00 €, si elle est hébergée en pension complète.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)

Le GEM est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personne en grande fragilité.

Pour qui ?

Il est dédié aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise. A noter que certains GEM accueillent des publics avec tous types de handicap ou maladie. Le GEM est organisé sous forme associative et constitué entre personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité.

Pourquoi ?

Les GEM sont avant tout des lieux de sociabilisation, des espaces de rencontre, de liberté et de contact, où la personne est un citoyen, non un patient. Ces moments d'accueils informels permettent de partager un café, un repas confectionné ensemble ou juste un temps d'échanges.

Ils proposent également des activités dans leur local (souvent axées sur les loisirs, la créativité, la vie quotidienne...) mais également en extérieur (sorties culturelles, randonnées, pique-niques...).

Comment le solliciter ?

L'adhésion à un GEM n'est pas conditionnée à la délivrance d'un certificat médical, ni soumise à une orientation de la CDAPH ou toute autre instance spécialisée. C'est à la personne elle-même d'apprécier l'adéquation de son besoin et de sa situation avec le cadre du GEM.

Comment le financer ?

Les possibles frais d'adhésion et de participation sont à financer directement.

Où les trouver ?

www.psycom.org

CHAPITRE 4

HEBERGEMENT

A noter : Certains établissements habilités (FAM, MAS, EPHAD, Résidence Autonomie...) disposent de places d'hébergement temporaire et ou séquentiel. Cet hébergement de courte durée est conçu pour permettre :

- Aux personnes qui y font appel de pouvoir continuer à vivre chez elles et, pour ce faire, de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement temporaire ;
- A leurs proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais ;
- D'être utilisé comme phase(s) de test avant une future entrée définitive en établissement.

Résidence Autonomie

Pour qui ?

Les résidences autonomie accueillent des personnes (seules ou en couple) âgées de plus de 60 ans, majoritairement autonomes, qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre chez elles.

Les critères d'admission sont les suivants :

- Avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 5 ou 6 (*il est possible d'être admis en GIR 4 sous certaines conditions*) ;
- Avoir plus de 60 ans (*dérogation possible dans des proportions limitées*)

Si un couple entre en même temps dans une résidence autonomie, les deux membres doivent remplir ces critères d'admission.

Les résidences autonomie sont des **établissements médico-sociaux**, contrairement aux résidences services/seniors.

Pourquoi ?

Ces résidences permettent aux personnes âgées de :

- Continuer à vivre de manière indépendantes,
- Bénéficier d'un environnement plus sécurisé,
- Utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations...,
- Avoir un loyer modéré.

Comment le solliciter ?

Les demandes d'admission peuvent se faire :

- En ligne par le biais de Via Trajectoire, qui est un service public gratuit, confidentiel et sécurisé : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/
- En retirant un dossier directement auprès de la résidence autonomie.

Comment le financer ?

La vocation sociale des résidences autonomie implique un coût des loyers modéré.

Différentes aides publiques sont possibles sous réserve de remplir les différents critères d'éligibilité :

→ APA à domicile (aides humaines et/ou techniques), aides au logement et ASH

Où les trouver ?

Site CNSA : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Foyer d'Hébergement

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (nouvelle nomenclature)

Pour qui et pourquoi ?

Il s'agit d'établissement médico-social assurant l'accueil des PH exerçant une activité pendant la journée dans le cadre d'un ESAT, d'une entreprise adaptée, d'un emploi protégé en milieu ordinaire ou d'un accueil de jour.

Comment le solliciter ?

L'admission au sein d'un foyer d'hébergement ne peut se faire qu'après avoir obtenu une décision d'orientation prononcée par la CDAPH. Celle-ci doit être demandée auprès de la MDMPH, via l'instruction d'un dossier.

Après une prise de contact avec l'établissement, l'admission est prononcée par la direction de la structure.

Comment le financer ?

Les frais d'hébergement sont principalement à la charge du résident. Sa contribution est déterminée par la Métropole de Lyon ou le Département du Rhône au moment de sa prise en charge. Calculée en fonction de ses ressources, elle est plafonnée afin qu'il conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers équivalent à 10 % de ses ressources.

Compte tenu de la somme laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement est pris en charge par l'aide sociale du Département du Rhône ou de la Métropole. Les sommes versées au titre de l'aide sociale ne donnent pas lieu à récupération sur sa succession, ni à recouvrement à son encontre en cas d'amélioration consécutive de sa situation financière.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Etablissement d'Accueil Médicalisé (nouvelle nomenclature)

Pour qui et pourquoi ?

Il s'agit d'un établissement médico-social qui accueille des personnes adultes atteintes d'un handicap physique, mental, psychique, sensoriel ou associé dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance et des soins constants.

Comment le solliciter ?

L'admission au sein d'un FAM ne peut se faire qu'après avoir obtenu une décision d'orientation prononcée par la CDAPH. Celle-ci doit être demandée avant 60 ans auprès de la MDMPH, via l'instruction d'un dossier.

Après une prise de contact avec l'établissement, l'admission est prononcée par la direction de la structure.

Comment le financer ?

La structure bénéficie d'un double financement :

- Les dépenses afférentes aux soins sont supportées par les régimes d'assurance maladie, sur la base d'un forfait soins établi par l'ARS.
- Les frais d'accueil font l'objet d'un prix de journée fixé par la Métropole de Lyon ou le Département du Rhône.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Pour qui ?

La maison d'accueil spécialisée (MAS) reçoit des personnes adultes atteintes d'un handicap mental, moteur ou somatique grave, ou polyhandicapées, qui ne peuvent effectuer seules les actes essentiels de la vie n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, et dont l'état impose le recours à une tierce personne, une surveillance médicale et des soins constants.

Plusieurs modalités d'accueil en MAS sont possibles :

- Accueil permanent (internat)
- Accueil de jour
- Accueil temporaire

Pourquoi ?

Les MAS constituent des unités de vie apportant aux résidents de l'aide constante due à leur absence d'autonomie, mais proposant également des activités de vie sociale, occupationnelles d'éveil et d'animation, ainsi qu'une ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis.

Les équipes pluridisciplinaires varient en fonction de la population accueillie au sein de l'établissement. Elles peuvent être composées de médecin, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, infirmier, aide-soignant, psychologue, animateur, assistant de service social, etc.

Comment le solliciter ?

Une demande d'orientation doit être effectuée auprès de la MDMPH.

Un dossier d'admission doit être déposé auprès de la MAS, les listes d'attente peuvent être longues.

Comment le financer ?

Les frais de journée sont principalement à la charge de l'assurance maladie. Une participation financière reste cependant à la charge du résident, soit environ 20 euros par jour.

Cette somme peut être prise en charge intégralement lorsque les personnes bénéficient de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS - remplace la CMUC). Certaines mutuelles peuvent également participer aux frais engagés.

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Pour qui ?

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Des dérogations d'âge sont possibles pour les personnes de moins de 60 ans.

Pourquoi ?

Ces établissements sont des maisons de retraite médicalisées pouvant être publiques, privées commerciales ou associatives.

Comment le solliciter ?

Les demandes se font en ligne par le biais de Via Trajectoire, qui est un service public gratuit, confidentiel et sécurisé : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Ce portail d'orientation permet de :

- Trouver un EHPAD
- De faire la demande en ligne
- De transmettre le dossier au médecin traitant
- De suivre l'avancement du dossier

Comment le financer ?

Il existe **trois aides publiques** qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance au sein d'un EHPAD :

- L'ASH, sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale,
- Les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- L'APA en établissement, qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (*les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA*).

Où les trouver ?

Sur le site Via Trajectoire : www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/